



Le quinze mai deux mille vingt-quatre, à 18 h 30 heures, Salle René Cassan en mairie, s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 06 mai 2024

Date de publication : 16 mai 2024

**Présents :**

ASTIER Stéphanie      BERROKIA Raouti      CHARBONNEL Cédric  
 DERAÏ Alexandra      DUBOIS-LAMBERT Sandrine      FERRY Armelle  
 GOMEZ Jean-Louis      GRAELL Ludivine      LIGORA Gérard  
 PECQUEUR Fabrice      POHL Catherine      ROVIRA Louis  
 TORTAJADE Céline

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents	13
Pouvoirs	3
Suffrages exprimés	16
Vote « Pour »	16
Vote « Contre »	0
Abstentions	0

**Pouvoirs**

DUCROT François à TORTAJADE Céline  
 FOUTIEAU Patrice à ASTIER Stéphanie  
 LIBES Pierre à DUBOIS-LAMBERT Sandrine

**Absents excusés**

DIDIER Renaud  
 MONTI Radoslava  
 SFARA Laetitia

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Jean-Louis Gomez, nouveau Conseiller Municipal.

Monsieur le maire fait observer une minute de silence en mémoire des 2 agents pénitentiaires qui ont perdu la vie ainsi que 3 agents pénitentiaires grièvement blessés suite à une attaque d'un convoi.

Monsieur le Maire désigne une secrétaire de séance : Mme Catherine POHL.

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

01	/15.05.2024	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024
02	/15.05.2024	Election 3 <sup>ème</sup> Adjoint
03	/15.05.2024	Fixation du montant indemnités de fonction du mairie, adjoints et conseillers municipaux
04	/15.05.2024	Election des représentants du Conseil d'Administration du CCAS
05	/15.05.2024	Convention de Groupement de commandes pour les services d'assurance relatifs à la Protection Sociale Complémentaire des agents (Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), sept (7) communes membres et le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang)
06	/15.05.2024	Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents avec le CDG 34 (Annule et remplace)
07	/15.05.2024	Avis sur la création d'une police intercommunale « brigade territoriale environnementale » – Autorisation de 2 recrutements d'agents de police municipale
08	/15.05.2024	Avis sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or : Nouvelle compétence supplémentaire en matière de soutien aux associations caritatives, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations et événements culturels et sportifs d'envergure nationale, internationale ou participant au rayonnement intercommunal
09	/15.05.2024	Subvention allouée au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)
10	/15.05.2024	Réhabilitation cœur de village – Avenant n° 17 au lot n° 1 Gros Œuvre
11	/15.05.2024	Réhabilitation cœur de village – Avenant n° 18 au lot n° 4 Menuiserie Bois
12	/15.05.2024	Création poste permanent adjoint technique polyvalent
13	/15.05.2024	Création d'un emploi non permanent adjoint technique polyvalent suite à accroissement temporaire d'activité
		Questions diverses

**1. 15.05.2024 Approbation du procès-verbal des séances du 10 avril 2024**

Nombre de voix    **POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



**2. 15.05.2024 Election du 3<sup>ème</sup> adjoint (suite à démission)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 02 du 21 janvier 2023 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 03 du 21 janvier 2023 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2023/02/048 du 27 février 2024 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 3<sup>ème</sup> adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-04-071 du 04 avril 2024 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 15 avril reçu le 24 avril 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Après un appel à candidature, un seul candidat se déclare : ASTIER Stéphanie.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants .....	16
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau.....	0
Nombre de suffrages blancs.....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	16
Majorité absolue .....	9

A obtenu :

- ASTIER Stéphanie .....	16	(seize voix)
--------------------------	----	--------------

**Article 3** : Mme ASTIER Stéphanie ayant obtenu la majorité absolue est désigné en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**Nombre de voix    POUR : 16                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**3. 15.05.2024 Fixation indemnités fonction maire, adjoints et conseillers municipaux**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

Vu la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire

Considérant l'élection d'un nouveau 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en date du 15/05/2024,

Considérant que la population légale de la commune en vigueur au 01 janvier 2024 est de 2 131 habitants (date référence statistique 01/01/2021)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation de conseillers municipaux (c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations).

Dans ce cas, l'indemnité doit répondre à 2 critères :

- 1- Elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes ;
- 2- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints.



# PROCES-VERBAL DU 15 MAI 2024

Commune de VALERGUES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des cinq adjoints et des neufs conseillers délégués, qui s'inscrit dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints des communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants :

POPULATION de 1000 à 3 499 hab	TAUX MAX. EN % INDICE 1027
MAIRE	51,6 %
ADJOINT	19,8 %

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L2123-20-1 du CGCT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, les indemnités seront rétroactives au 1<sup>er</sup> mai 2024 pour le maire ; les adjoints et conseillers municipaux ayant reçu une délégation à compter du 21 janvier 2023.

## INDEMNITES /VALERGUES (annexé à la délibération n° 03 15.05.2024 du 15 mai 2024)

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES** (Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)  
**POPULATION** (totale au 01/01/2024 - date référence statistique 01/01/2020) : **2 131 hab** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **(51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique) + 5 x (19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique) = 150,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique**

### II - INDEMNITES ALLOUEES

#### A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
LIGORA Gérard	27,72 %	27,72 %

#### B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Fonction	Identité des bénéficiaires	Total en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er adjoint :	POHL Catherine	15,50 %
2 e adjoint :	PECQUEUR Fabrice	15,00 %
3 <sup>e</sup> adjoint :	ASTIER Stéphanie	12,00 %
4 <sup>e</sup> adjoint :	FOUTIEAU Patrice	11,21 %
5 <sup>e</sup> adjoint :	DUBOIS-LAMBERT Sandrine	11,00 %
	<b>Total</b>	<b>64,71 %</b>

Enveloppe globale (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation) : **91,55 %**

#### C. Conseillers Municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Fonction	Identité des bénéficiaires	Total en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué	LIBES Pierre	10,95 %
Conseiller délégué	DIDIER Renaud	8,00 %
Conseiller délégué	TORTAJADE Céline	7,20 %
Conseiller délégué	DUCROT François	6,10 %
Conseiller délégué	ROVIRA Louis	4,20 %
Conseiller délégué	DERAI Alexandra	4,35 %
Conseiller délégué	SFARA Laetitia	4,35 %
Conseiller délégué	GRAELL Ludivine	3,10 %
Conseiller délégué	GOMEZ Jean-Louis	3,00 %
	<b>total</b>	<b>51,25 %</b>

Total général : **143,68%** (27,72+64,71+51,25%) de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant de l'enveloppe indemnitaire totale maxi autorisé (150,6 %)..... 74 285,32 €/an

Nombre de voix POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



**4. 15.05.2024 Election des représentants du Conseil Municipal au CCAS**

Vu la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint depuis le 15 avril 2024

Considérant l'élection d'un nouveau 3<sup>ème</sup> adjoint en date du 15 mai 2024,

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n°07/15.02.2023 en date du 15 février 2023 a décidé de fixer à dix-sept (Président compris), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration à scrutin secret.

Une seule liste de candidats a été présentée par le conseil municipal.

Mme ASTIER Stéphanie, M. ROVIRA Louis, Mme POHL Catherine, Mme TORTAJADE Céline, M. DIDIER Renaud, Mme SFARA Laetitia, Mme FERRY Armelle, Mme GRAELL Ludivine.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
À déduire <i>bulletins nuls</i> :	0
À déduire <i>bulletins blancs</i> :	0
Nombre de suffrages exprimés :	16

Ont été proclamés membres du conseil d'administration, Monsieur le Maire étant président de droit :

Mme ASTIER Stéphanie  
M. ROVIRA Louis  
Mme POHL Catherine  
Mme TORTAJADE Céline  
M. DIDIER Renaud  
Mme SFARA Laetitia  
Mme FERRY Armelle  
Mme GRAELL Ludivine

**Nombre de voix    POUR : 16                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**5. 15.05.2024 Convention de groupement de commandes avec l'Agglomération du Pays de l'Or pour les services d'assurances relatifs à la protection sociale complémentaire (PSC)**

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) occupe une place essentielle dans le paysage de la fonction publique territoriale à travers ses enjeux d'attractivité et de santé au travail.

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) apporte une couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la Sécurité Sociale dans la mesure où la Sécurité Sociale ne couvre pas la totalité des dépenses ou l'ensemble des risques auxquels peut faire face un individu ou sa famille.



Il existe deux risques majeurs :

- Santé : Les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité : financement des frais de soins en complément de l'assurance maladie ;
- Prévoyance : Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :
  - Compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à l'accident ou maladie en en cas d'admission en retraite pour invalidité
  - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

La prise en charge employeur est actuellement autorisée mais non obligatoire et sans condition en matière de montant minimum et de garanties.

Les récentes évolutions réglementaires et notamment le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et l'accord collectif du 11 juillet 2023 prochainement traduit, créent une obligation de prise en charge employeur public à compter du 1er janvier 2025 pour la prévoyance et du 1er janvier 2026 pour la santé.

Au terme d'échanges menés entre l'Agglomération du Pays de l'Or, son CIAS, sept (7) communes membres du Pays de l'Or, le Syndicat Mixte Entre Pics et Etang et dans la perspective de faciliter la gestion des contrats et de permettre des économies d'échelle, la volonté de contracter un(des) contrat(s) d'assurance relatif à la Protection Sociale Complémentaire sur les volets Prévoyance et Santé sous la forme d'un groupement de commande est apparue conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le périmètre représente 1 864 agents, réparti comme suit :

Entités	Nombre d'agents concernés
Agglomération du Pays de l'Or	754
CIAS	75
Candillargues	20
La Grande Motte	270
Lansargues	31
Mauguio (Commune, CCAS, Port)	358
Mudaison	25
Palavas	300
Valergues	17
SMEPE	14
TOTAL	1864

Pour cela, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera conclu entre l'Agglomération du Pays de l'Or, son CIAS, six (6) communes membres du Pays de l'Or, le Syndicat Mixte Entre Pics et Etang, afin d'accompagner le groupement dans la conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise pour la conclusion et l'exécution d'un(es) contrat(s) d'assurance relatif(s) à la Protection Sociale Complémentaire sur les volets Prévoyance et Santé.

La commune de Palavas Les Flots pourra intégrer le groupement de commande uniquement pour la conclusion du(es) contrat(s) d'assurance relatif(s) à la Protection Sociale Complémentaire sur les volets Prévoyance et Santé.

Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention dont un projet avec chacun des membres est annexé à la présente.

L'Agglomération du Pays de l'Or, coordonnateur désigné pour le compte du groupement, aura notamment à sa charge de lancer la(es) procédure(s) de marché(s) public(s) conformément aux dispositions du Code de la commande publique et ses procédures internes applicables.

Le marché relatif au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera passé en procédure adaptée sous la forme d'un marché simple qui entrera en vigueur de façon prévisionnelle à compter du mois de mai 2024 pour une durée couvrant la période de préparation, de passation et d'exécution du(es) futur(s) contrat(s) d'assurance.

Le(s) marché(s) relatif(s) au(x) contrat(s) d'assurance relatif(s) à la Protection Sociale Complémentaire sur les volets Prévoyance et Santé, sera(ont) passé(s) en procédure formalisée sous la forme d'un marché simple qui entrera(ont) en vigueur au 1er janvier 2025 pour la partie Prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la partie Santé.



## **PROCES-VERBAL DU 15 MAI 2024**

*Commune de VALERGUES*

Afin de proposer l'offre la plus pertinente, chaque collectivité se réservera la possibilité si elle le souhaite, d'adhérer à un contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault, dont une procédure de passation devrait être lancée avant l'été 2024.

Il convient de préciser qu'à ce jour, la réglementation relative à la protection de la santé n'est pas figée car elle demeure en discussion avec les organisations représentatives de la fonction publique et le Gouvernement.

Concernant le volet prévoyance, des échanges sont actuellement menés au niveau national sur l'opportunité d'un éventuel report de l'obligation réglementaire de mise en place au 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande pour les services d'assurance relatifs à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) entre l'Agglomération du Pays de l'Or, son CIAS, sept (7) communes membres du Pays de l'Or, le Syndicat Mixte Entre Pics et Etang ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Nombre de voix    POUR : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

### **6. 15.05.2024 Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents avec le CDG34**

***(Annule et Remplace la Délibération 18 du 10.04.2024 – erratum concernant la date du CST)***

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.



Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

-----

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**Nombre de voix POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



**7. 15.05.2024 Avis sur la création d'une police intercommunale « Brigade territoriale environnementale » avec recrutement de 2 agents de police municipale**

Depuis plusieurs mois, l'Agglomération et ses communes ont partagé l'enjeu de sécurité et de tranquillité publique sur le Pays de l'Or. Il ressort que le territoire dispose de forces de polices municipales importantes sur ses villes principales (Mauguio Carnon, Palavas Les Flots et La Grande Motte) et qu'à contrario les communes des « terres » se structurent progressivement pour prendre en charge leurs besoins. Lesquels relèvent prioritairement des dépôts sauvages, des incivilités et ponctuellement des festivités.

Les modes de gestion de la sécurité sur le territoire dépendent prioritairement de l'identification des besoins des communes concernées. Il existe notamment des possibilités de mutualisation souple, de création d'une police intercommunale ou pluri-communale.

Ces éléments ont permis à l'Agglomération de réfléchir à la mise en place de moyens de police territoriale. Police chargée d'assurer des missions de surveillance générale du territoire prioritairement dans les espaces naturels et d'apporter un soutien dans l'exercice de ses propres pouvoirs de polices spéciales transférés par les communes.

Pour satisfaire cette orientation, il apparaît opportun de créer une police municipale intercommunale organisée en une « brigade territoriale environnementale ». En application de l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure, le président peut recruter à son initiative ou à la demande de plusieurs communes membres un ou plusieurs agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

La police municipale intercommunale organisée « en brigade territoriale environnementale » aurait pour périmètre d'intervention à la fois des attributions communales et intercommunales dans les domaines spécifiques suivants :

Concernant l'exercice des pouvoirs de polices spéciales transférées au président de l'Agglomération :

- En matière de police de la collecte « déchets » sur l'ensemble du territoire.
- En matière de police de l'eau, de l'assainissement et du pluvial sur l'ensemble du territoire.
- En matière de police des Gens du Voyage sur les aires de grands passages.

Concernant les missions de surveillance générale du territoire en espaces naturels (Zonage N des PLU) non urbanisés et non agricoles des 8 communes, et recouvrant :

- La surveillance générale de ces espaces.
- Les dépôts sauvages, sous la compétence et l'autorité du Maire, dans ces espaces.

Dans le cadre de cette délibération, une convention sera, le cas échéant, établie entre l'Agglomération et chaque commune afin de déterminer les modalités d'organisation de la mise à disposition des agents et de leurs équipements.

Pour organiser cette police municipale intercommunale, l'Agglomération envisage le recrutement de deux (2) agents de police municipale.

Ces recrutements doivent être autorisés par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la présente délibération, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Afin de permettre à ces agents de police municipales intercommunale de porter une arme, ils doivent être nominativement autorisés par le préfet de département sur demande conjointe de l'ensemble des maires des communes où l'agent est affecté.

En outre, ces deux agents seront placés au siège de l'Agglomération sous la responsabilité administrative et technique du Président et de la Direction Générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la création d'une police municipale intercommunale organisée « en brigade territoriale environnementale » dont le périmètre et les domaines d'interventions sont arrêtés par la présente délibération, ainsi que le recrutement de deux (2) agents de police municipale pour composer des moyens de police municipale intercommunale et s'engage à demander conjointement avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, le cas échéant, le port d'armes pour ces derniers,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de voix POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



**8. 15/05/2024 Avis sur la modification des statuts de l'Agglomération du Pays de l'Or**

***Nouvelle compétence supplémentaire en matière de soutien aux associations caritatives, clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations et événements culturels et sportifs d'envergure nationale, internationale ou participant au rayonnement intercommunal***

L'agglomération est régulièrement sollicitée pour intervenir financièrement en appui d'associations diverses (culturelles, caritatives, traditions), de clubs sportifs, ou de manifestations et événements locaux ou du grand bassin de vie, participant à l'attractivité, la visibilité et au rayonnement du territoire.

N'ayant pas de compétence statutaire dans ce domaine, les réponses apportées en soutien financier sont systématiquement négatives.

Dans le cadre de l'actualisation de son projet de territoire, mais également en lien avec l'image et l'attractivité de l'agglomération, une réflexion autour d'un groupe de travail a été menée ces derniers mois afin de préciser les principes et le cadre dans lequel l'agglomération pourrait être amenée à intervenir dans le futur.

Afin d'intervenir et participer à ces actions ou projets, une évolution des statuts de l'agglomération s'avère nécessaire.

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en y intégrant la compétence supplémentaire suivante :

- "Soutien, par un fonds d'intervention aux associations caritatives, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations et événements culturels et sportifs d'envergure nationale, internationale ou participant au rayonnement intercommunal".

Cette décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée. Ainsi, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-20, à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

A l'issue de cette évolution statutaire, un règlement d'attribution des fonds d'intervention définira les conditions et les modalités précises d'attribution des fonds d'intervention communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à la prise de compétence supplémentaire " 9° Soutien, par un fonds d'intervention aux associations caritatives, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations et événements culturels et sportifs d'envergure nationale, internationale ou participant au rayonnement intercommunal"
- donne un avis favorable à la modification des statuts.

**Nombre de voix    POUR : 16                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**9. 15/05/2024 Subvention allouée au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficulté)**

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Monsieur le Maire propose dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2024 d'attribuer une subvention de fonctionnement au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) d'un montant de 142,20 € suite à sa demande en date du 09/03/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil,

- accepte d'attribuer une subvention de fonctionnement au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) d'un montant de 142,20 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Nombre de voix    POUR : 16                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**10. 15/04/2024 Réhabilitation cœur du village – Avenant n° 17 au Lot n° 01 Gros œuvre**

Par délibérations n° 3 du 23/11/2022, n°4 du 14/12/2022 et n° 6 du 21/01/2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la Réhabilitation du cœur de village et notamment celui du lot 1 GROS OEUVRE pour un montant de 349 000.00 € HT attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS.

Par délibération n° 9 du 12/04/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 01 d'un montant de 1 420 €HT / 1 704 €TTC du Lot OSSATURE BOIS/ COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 134 029.70 €HT.



Par délibération n° 4 du 14/06/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°02 d'un montant de 3 500 €HT / 4 200 €TTC, l'avenant n°03 d'un montant de 3 850 €HT / 4 620 €TTC, l'avenant n°04 d'un montant de 1 815 €HT / 2 178 €TTC, l'avenant n°05 d'un montant de 6 800 €HT / 8 160 €TTC du lot 1 GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 364 965.00 €HT

Par délibération n° 4 du 27/09/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 06 d'un montant de 2 209 ,50 €HT / 2 651,40 €TTC du lot 1 GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 367 174,50 €HT, l'avenant n° 07 d'un montant de 990 €HT / 1 188 €TTC du lot 2 OSSATURE BOIS/ COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 135 019,70 €HT, l'avenant n°08 d'un montant de 18 867.58 €HT / 22 641,10 €TTC du lot 3 FAÇADES attribué à l'entreprise VIVIAN &Cie portant le nouveau montant du marché pour le Lot 3 à 137 719.08 €HT.

Par délibération n°8 du 29/11/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°09 d'un montant de 696.75 €HT / 836.10 €TTC du lot 2 OSSATURE BOIS/COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 135 716.45 €HT.

Par délibération n°9 du 29/11/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°10 d'un montant de 4 005.85 €HT / 4 807.02 €TTC du lot 4 MENUISERIE BOIS attribué à l'entreprise SAS PISTRE & FILS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 4 à 194 016.91 €HT.

Par délibération n°2 du 17/01/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°11 d'un montant 1 155.00 €HT / 1 386.00 € TTC du lot 2 OSSATURE BOIS / COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 136 871.45 €HT.

Par délibération n°09 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°12 d'un montant 3 275.00 €HT / 3 930.00 € TTC du lot 6 CLOISONS DOUBLAGES/FAUX PLAFONDS attribué à l'entreprise SARL EP3 portant le nouveau montant du marché pour le Lot 6 à 119 161.10 € HT.

Par délibération n°3 du 28/02/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°13 d'un montant 6 152.00 €HT / 7 382.40 € TTC du lot 9 CVC PLOMBERIE SANITAIRES attribué à l'entreprise JULLIAN & Cie portant le nouveau montant du marché pour le Lot 9 à 114 436.00 € HT.

Par délibération n°10 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°14 d'un montant 4 470.00 €HT / 5 364.00 € TTC du lot 6 CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS attribué à l'entreprise SARL EP3 portant le nouveau montant du marché pour le Lot 6 à 123 631.10 € HT.

Par délibération n°11 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°15 d'un montant 9 120.50 €HT / 10 944.60 € TTC du lot 7 REVETEMENT DE SOL attribué à l'entreprise SOCAMO portant le nouveau montant du marché pour le Lot 7 à 58 978.50 € HT.

Par délibération n°12 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°16 d'un montant 6 765.00 €HT / 8 118.00 € TTC du lot 2 OSSATURE BOIS - COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 143 636.45 € HT.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires, non décrit au CCTP sont apparus à savoir :

Objet de l'Avenant n°17 au Lot n° 1 GROS ŒUVRE

- *Devis 2024106 : 750.00 €HT – FTM : 01.006*  
*Reprise du seuil en pierres et en pavés du portillon d'accès depuis la Place Alfred Rivière*
- *Devis 2024101 : 880.00 €HT – FTM : 01.006*  
*Mise en place d'un coffret béton CIBE S22 encastré avec percement du mur pour le raccordement ENEDIS*

Le montant des travaux supplémentaire s'élève à 1 630.00 €HT / 1 956.00 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 368 804.50 € HT, sous réserve d'autres avenants et situation finale en prenant en compte les moins-values éventuelles

Au vu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant relatif aux travaux de reprise du seuil du passage couvert en pierres et réalisation des travaux préparatoires au raccordement ENEDIS, concernant le lot n° 1 GROS ŒUVRE pour un montant de 1 630.00 € HT.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant N° 17 d'un montant de 1 630.00 € HT / 1 956.00 € TTC au marché Réhabilitation Cœur de Village lot n° 1 GROS OEUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la commune.

**Nombre de voix POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**11. 15/05/2024 Réhabilitation cœur du village – Avenant n° 18 au Lot n° 4 Menuiserie bois**

Par délibérations n° 3 du 23/11/2022, n°4 du 14/12/2022 et n° 6 du 21/01/2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la Réhabilitation du cœur de village et notamment celui du lot 4 MENUISERIE BOIS pour un montant de 190 011.06 € HT attribué à l'entreprise SAS PISTRE & FILS.

Par délibération n° 9 du 12/04/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 01 d'un montant de 1 420 €HT / 1 704 €TTC du Lot OSSATURE BOIS/ COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 134 029.70 €HT.

Par délibération n° 4 du 14/06/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°02 d'un montant de 3 500 €HT / 4 200 €TTC, l'avenant n°03 d'un montant de 3 850 €HT / 4 620 €TTC, l'avenant n°04 d'un montant de 1 815 €HT / 2 178 €TTC, l'avenant n°05 d'un montant de 6 800 €HT / 8 160 €TTC du lot 1 GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 364 965.00 €HT

Par délibération n° 4 du 27/09/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 06 d'un montant de 2 209 ,50 €HT / 2 651,40 €TTC du lot 1 GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 367 174,50 €HT, l'avenant n° 07 d'un montant de 990 €HT / 1 188 €TTC du lot 2 OSSATURE BOIS/ COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 135 019,70 €HT, l'avenant n°08 d'un montant de 18 867.58 €HT / 22 641,10 €TTC du lot 3 FAÇADES attribué à l'entreprise VIVIAN & Cie portant le nouveau montant du marché pour le Lot 3 à 137 719.08 €HT.

Par délibération n°8 du 29/11/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°09 d'un montant de 696.75 €HT / 836.10 €TTC du lot 2 OSSATURE BOIS/COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 135 716.45 €HT.

Par délibération n°9 du 29/11/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°10 d'un montant de 4 005.85 €HT / 4 807.02 €TTC du lot 4 MENUISERIE BOIS attribué à l'entreprise SAS PISTRE & FILS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 4 à 194 016.91 €HT.

Par délibération n°2 du 17/01/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°11 d'un montant 1 155.00 €HT / 1 386.00 € TTC du lot 2 OSSATURE BOIS / COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 136 871.45 €HT.

Par délibération n°09 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°12 d'un montant 3 275.00 €HT / 3 930.00 € TTC du lot 6 CLOISONS DOUBLAGES/FAUX PLAFONDS attribué à l'entreprise SARL EP3 portant le nouveau montant du marché pour le Lot 6 à 119 161.10 € HT.

Par délibération n°3 du 28/02/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°13 d'un montant 6 152.00 €HT / 7 382.40 € TTC du lot 9 CVC PLOMBERIE SANITAIRES attribué à l'entreprise JULLIAN & Cie portant le nouveau montant du marché pour le Lot 9 à 114 436.00 € HT.

Par délibération n°10 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°14 d'un montant 4 470.00 €HT / 5 364.00 € TTC du lot 6 CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS attribué à l'entreprise SARL EP3 portant le nouveau montant du marché pour le Lot 6 à 123 631.10 € HT.

Par délibération n°11 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°15 d'un montant 9 120.50 €HT / 10 944.60 € TTC du lot 7 REVETEMENT DE SOL attribué à l'entreprise SOCAMO portant le nouveau montant du marché pour le Lot 7 à 58 978.50 € HT.

Par délibération n°12 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°16 d'un montant 6 765.00 €HT / 8 118.00 € TTC du lot 2 OSSATURE BOIS - COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 143 636.45 € HT.



Par délibération n°12 du 15/05/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°17 d'un montant 1 630.00 €HT / 1 956.00 € TTC du lot 1 GROS OEUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 368 804.50 € HT.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires, non décrit au CCTP sont apparus à savoir :

Objet de l'Avenant n°18 au Lot n° 4 MENUISERIE BOIS

- FTM : 01.006 – 900.00 €HT

*Fourniture et pose de portes pour les placards techniques des tableaux électriques*

Le montant des travaux supplémentaire s'élève à 900.00 €HT / 1 080.00 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché pour le Lot 4 à 194 916.91 € HT, sous réserve d'autres avenants et situation finale en prenant en compte les moins-values éventuelles

Au vu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant relatif aux travaux de Fourniture et pose de portes de placards, concernant le lot n° 4 MENUISERIE BOIS pour un montant de 900.00 € HT.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant N° 18 d'un montant de 900.00 €HT / 1 080.00 € TTC au marché Réhabilitation Cœur de Village lot n° 4 MENUISERIE BOIS attribué à l'entreprise SAS PISTRE & FILS
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la commune.

**Nombre de voix    POUR : 16                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**12. 15/05/2024 Création d'un poste permanent adjoint technique polyvalent**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la population et l'augmentation des besoins de service qui en résulte, il convient de renforcer les effectifs du service technique. Ainsi, il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial polyvalent pour la maintenance, l'entretien des bâtiments et espaces verts, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi et grades suivants :

- Adjoint technique, Adjoint technique principal 2<sup>nd</sup>e classe, Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

- ✓ De modifier ainsi le tableau des effectifs
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Nombre de voix    POUR : 16                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**13. 15/05/2024 Création d'un emploi non permanent adjoint technique suite à accroissement temporaire d'activité (Article L332-231° du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un renfort concernant toutes les tâches du service technique à savoir : entretien espaces verts, aide à l'organisation des événements, manifestations et cérémonies, entretien



## PROCES-VERBAL DU 15 MAI 2024

Commune de VALERGUES

et maintenance des bâtiments communaux... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 21 mai 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur technique. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

- décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'entretien espaces verts, aide à l'organisation des événements, manifestations et cérémonies, entretien et maintenance des bâtiments communaux..., suite à l'accroissement temporaire à temps complet, à compter du 21 mai 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Nombre de voix POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pas de « questions diverses ».

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance levée à 19 h 50.

Le Secrétaire de séance, Catherine POHL

Le Maire, Gérard LIGORA

